

**ARRETE DU MAIRE**

N°	Objet	Date
	Tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe pour l'année 2009	01/01/2009

Le Maire de Saint-Prim

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

Vu la délibération en date du 10 février 2009 prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 22 décembre 2008

Considérant que l'intéressé(e), les intéressé(e)s remplit (remplissent) les conditions d'avancement au grade supérieur,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal 2ème classe au titre de l'année 2009 est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom, Prénom
1	BOUVET née NIVON Colette
2	
3	
4	

Les agents ne peuvent être promus que dans l'ordre du tableau

**Article 2 :**

Le Directeur (Directrice) Général(e) des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 16/02/2009

Le Maire

Patrick BARRAUD

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

**ARRETE DU MAIRE**

N°	Objet
	Arrêté d'avancement de grade de Mme BOUVET née NIVON Colette à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009

Le Maire de Saint-Prim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la délibération en date du 10 février 2009 créant un poste d'ATSEM principal 2ème classe

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

Vu la délibération en date du 10 février 2009 prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2009 pour le grade d'ATSEM principal 2ème classe

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2009 fixant la dernière situation de Mme BOUVET née NIVON Colette, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au 11<sup>ème</sup> échelon, avec une ancienneté conservée au 01/07/2005

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 22 décembre 2008

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle des agents,

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Mme BOUVET née NIVON Colette est nommée dans le grade d'ATSEM principal 2ème classe

**ARTICLE 2 :** Mme BOUVET née NIVON Colette est classée au 11<sup>ème</sup> échelon de son grade (IB 446 ; IM 392) avec une ancienneté conservée au 01/07/2005 et avec un reliquat au 1<sup>er</sup> janvier 2009

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée

**Ampliation adressée au**

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 16/02/2009

Le Maire

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 16/02/2009  
Signature de l'agent :